

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires  
Service assistance et conseil aux territoires  
Bureau application du droit des sols et  
fiscalité de l'urbanisme

### Décision de délégation de signature aux agents de la DDT des Deux-Sèvres en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Alain JACOBSOONE directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 avril 2015 portant nomination de Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres à compter du 18 mai 2015 ;

### DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres,
- Madame Catherine AUPERT, responsable du Service Énergie, Bâtiment et Aménagement des Territoires,
- Madame Muriel BUISSON, responsable de l'unité SEBAT/Droit des Sols et fiscalité de l'urbanisme,

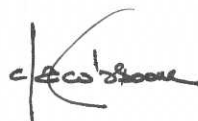
à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **11 AOUT 2015**

Le directeur départemental des territoires



Alain JACOBSONE